



DECLARATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

cases a remplir par le déclarant

DECLARANT	
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CP/VILLE	
MAIL	
TELEPHONE	
SOCIETE PROPRIETAIRE DE L'HEBERGEMENT	
NOM	
SIRET	
ADRESSE SIEGE	
CP/VILLE SIEGE	
HEBERGEMENT DECLARE	
NOM HEBERGEMENT	
DECLARE EN MAIRIE	
LE	
ADRESSE	
CP/VILLE	90200 GIROMAGNY

La taxe de séjour est reversée pour la période du **01 janvier au 31 décembre**.

la déclaration de reversement doit être transmise au plus tard avant le 1er décembre de l'année N pour l'année N+1

A titre dérogatoire pour l'année 2023, les déclarations pourront être transmises jusqu'au 01 juin 2023.

Le formulaire de déclaration est à transmettre à l'adresse **mairie@giromagny.fr** ou par courrier postale à MAIRIE SERVICE TAXE SEJOUR 28 Grande Rue 90200 GIROMAGNY

Cette déclaration doit être faite par unité de capacité d'accueil et par nuitée, elle sert de base au calcul de la taxe.

Le calcul du montant de la taxe de séjour s'effectue a priori et indépendamment du nombre de personnes réellement hébergées.

Afin de favoriser les acteurs du développement touristique de la commune de Giromagny, le conseil municipal a décidé d'appliquer un abattement de 70 % sur le montant du par hébergement si la période d'ouverture de l'établissement est supérieure à 200 jours/ans.

Le logeur recevra un avis des sommes à payer du trésor public.

CLASSEMENT DE L'HEBERGEMENT	Capacité d'accueil	Nbre de nuitée/ an	Montant taxe/nuitée	Montant à reverser à la commune
Palaces			4.80 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme - 5 étoiles			3.50 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme - 4 étoiles			2.60 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme - 3 étoiles			2 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme - 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles			1.00 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme - 1 étoile, villages de vacances - 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes			0.80 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage - 3, 4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			0.60 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage - 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			0.20 €	

	prix unitaire /nuitée	Nbre de nuitée/ an	Montant taxe/nuitée	Montant à reverser à la commune
Hébergements en attente de classement ou sans classement			3% du tarif/nuitée	

EXONERATION - cochez la case correspondant au cas d'espèce	
<input type="checkbox"/> Je soussigné _____, déclarant, certifie que l'hébergement objet de cette déclaration est ouvert à la réservation 200 jours ou plus par an et que je bénéficie d'un abattement de 70% du montant à reverser à la commune .	
<input type="checkbox"/> Je soussigné _____, déclarant, certifie que l'hébergement objet de cette déclaration est ouvert à la réservation moins de 200 jours par an et que je bénéficie d'un abattement de 70% du montant à reverser à la commune .	

Date de la déclaration		Signature du déclarant	
------------------------	--	------------------------	--